

Unité départementale des Alpes Maritimes  
Immeuble Nice Leader - Tour Hermes  
66 avenue Valéry Giscard d'Estaing  
06200 NICE

Nice, le 15/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **STE**

2211 RTE DE LA FENERIE  
Les mimosas lot n°8  
06580 Pégomas

Référence : 2023\_150  
Code AIOT : 0100016574

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2023 dans l'établissement STE implanté 2211 RTE DE LA FENERIE Les mimosas lot n°8 06580 Pégomas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STE
- 2211 RTE DE LA FENERIE Les mimosas lot n°8 06580 Pégomas
- Code AIOT : 0100016574
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de SARL STE (Services Transports Express) est le transport routier de fret de proximité et le stockage de mobiliers d'hôtels lors des phases de travaux de ces derniers.

La visite d'inspection a porté sur la vérification de l'activité de la SARL STE au regard des rubriques n° 2516 et 2518 de la nomenclature des installations classées, notamment au regard des déchets non dangereux et dangereux.

La visite s'est déroulée dans le cadre du CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude). Les services de l'Etat, et notamment, la gendarmerie de Pégomas, la DGFIP 06, le contrôle des transports terrestres de la DREAL, ont participé à ce comité dans leur domaine respectif.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « **avec suites administratives** » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « **susceptible de suites administratives** » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « **sans suite administrative** ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nomenclature-Rubrique 2718	Décret du 13/04/2010, n° 2010-369	/	Sans objet
2	Nomenclature-Rubrique 2716	Décret du 13/04/2010, n° 2010-369	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site contrôlé, notamment la SARL STE situé à Pégomas, n'est pas une installation classée au titre des rubriques n° 2716 et 2718 de la nomenclature des installations classées.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature-Rubrique 2718

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010, n° 2010-369
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régime ICPE, Déchets dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Rubrique 2718  La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A-2) 2. Autres cas (DC)
<b>Constats :</b> Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté la présence de déchets dangereux au sein du dépôt.  L'activité de la STE qui est du transport de fret et du stockage de mobiliers d'hôtels notamment pendant les phases de travaux de ces derniers, n'est pas une installation classée au titre de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Nomenclature-Rubrique 2716

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010, n° 2010-369
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régime ICPE, Déchets non dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Rubrique 2716 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ; (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> . (DC)
<b>Constats :</b> Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté la présence de déchets non dangereux non inertes au sein du site.  L'activité de la STE qui est du transport de fret et du stockage de mobiliers d'hôtels notamment pendant les phases de travaux de ces derniers, n'est pas une installation classée au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet